



QUOTIENT FAMILIAL 2024

PAYER LE BON TARIF

Le quotient familial permet de définir les tarifs des prestations municipales, selon les revenus et la situation de chaque foyer. Il est à actualiser tous les ans.

Les prestations concernées sont :

- La restauration scolaire et périscolaire
- L'accueil périscolaire (matin, soir, études surveillées, mercredi et vacances scolaires)
- Les colonies de vacances
- Les maisons de quartier
- Les activités sportives municipales

Les dossiers du Quotient Familial sont à remettre au Service Régie entre le **lundi 4 décembre 2023** et le **mercredi 31 janvier 2024**



Uniquement sur rendez-vous à prendre en ligne (savigny.org) auprès de Régie Facturation



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- **L'avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022 (avis primitif pour les personnes imposables et avis de situation déclarative pour les personnes non imposables - photocopie(s) recto verso et original(aux))
- **Le numéro d'allocataire CAF**
- **Une attestation de paiement** de moins d'un mois des prestations familiales et de la rentrée scolaire (à imprimer depuis le site internet de la CAF ou la borne CAF en mairie)
- **Un justificatif de domicile sur la ville de moins de 3 mois :** quittance de loyer, facture EDF, GAZ, eau, téléphone fixe
- **Le cas échéant : le jugement de divorce ou de séparation**
Dans le cas d'une garde alternée, chaque parent savinien doit venir faire calculer son tarif



À noter

Le service Régie ne traitera aucune demande formulée par courrier et par mail

Plus d'informations auprès du service Régie :
par mail à regie@savigny.org ou par téléphone au 01 69 54 40 44